

COMPTE-RENDU

Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE (Amphithéâtre - Ecosite)

Date : 28 SEPTEMBRE 2021

45 PRESENTS :

MMES CASTON J., DUBOIS C., MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BERNARD E., BILBOT E, GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MEDARD S., CORDARO D., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.

MRS CHAGNON JM., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., GAUDET JM., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., CHAVE C., JAVELAS T., PLANET F., AUDEMARD N., FALLIGAN C., PEYRET JM., MACLIN B., SAYN L., BOUVIER JM., PATONNIER T., COTTON D., GAFFIOT F., D'HEROUVILLE C.

4 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES CHALEAT R., SCRIVANI J.
MRS FAURE JF. AURIAS C.

3 ABSENTS EXCUSES :

MME DAMBRINE F.
MRS CROZIER G., LOMBARD F.

A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE : MADAME CHRISTINE MARION

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I / POLE ENVIRONNEMENT

1. SDED : Mutualisation des certificats d'énergie (approbation de la convention)
2. Fonds d'intervention forêt : approbation du cahier des charges
3. PCAET : modifications et approbation
4. SMBRJ : validation des statuts

II / POLE ECONOMIE

5. Friches agricoles : lancement d'une étude (travail d'identification en vue d'une animation foncière) et demande de subventions

III / POLE RESSOURCES

6. Petites villes de demain : approbation de la convention
7. Fiscalité : suppression de l'exonération de la TF sur les résidences nouvelles

IV / POLE RESSOURCES TECHNIQUES

8. Lampes usagées : renouvellement de la convention de collecte
9. D3E : renouvellement de la convention de collecte

V / SERVICE RESSOURCES HUMAINES

10. Services techniques intercommunaux : création de poste adjoint technique à temps non complet (entretien centre technique intercommunal et protocole sanitaire renforcé EAJE)
11. Services techniques intercommunaux : création de poste adjoint technique à temps complet (encadrement de proximité)
12. TZLCD : suppression d'un poste permanent d'attaché et création d'un poste non permanent d'attaché
13. Agriculture : création d'un poste d'attaché

VI / SERVICE FINANCES

14. Budget général : décision modificative n°4

VII / SERVICE PETITE ENFANCE

15. Principe de transfert des équipements et des charges afférentes pour l'exercice de la compétence communautaire « accueil petite enfance »

16. Mise en place des « Conventions Territoriales Globales », résiliation du « Contrat enfance jeunesse » et évolution des modalités de financements CAF pour les services aux familles

Les comptes-rendus des Conseils du 20/07/2021 et du 07/09/2021 sont soumis à approbation. N'appelant pas d'observation, ils sont approuvés.

Madame Christine Marion est désigné secrétaire de séance.

INFORMATION DU PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

- Délégations du Conseil au Bureau

	BUREAU DU 07/09/2021	DECISIONS
Economie	Natura 2000 du massif de Saoû et de Baume Sourde : demande de subventions pour l'animation des sites pour l'année 2022	Animation des sites année 2022 Montant des dépenses : 39 709.49 € Dont : FEADER (UE) : 19 854.75 € Dont Etat : 19 854.74 €
	Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) : demande de subventions pour l'animation années 2021 et 2022	Animation du programme fin 2021 / 2022 Montant des dépenses : 3 813.17 € Dont : FEADER (UE) : 1 906.58 € Dont Etat (MAAF) : 571.98 € Dont Agence de l'eau : 1 334.61 €
Ressources techniques	Gens du voyage : demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance	Travaux d'aménagement des sanitaires et d'éclairage sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Loriol-sur-Drôme Montant des travaux : 12 747.41 € Dont Etat : 8 923.19 € Dont CCVD : 3 824.22 €

I – ENVIRONNEMENT

Point 1 SDED : Mutualisation des certificats d'énergie (approbation de la convention)

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que les travaux d'économie d'énergie réalisés ouvrent droit à des Certificats d'Economie d'Energie. Les récupérer demande un travail important en interne.

Pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE (comptabilisés en mégawattheures cumulés actualisés (MWh cumac), la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée devrait :

- procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economie d'Energie,
- s'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails, techniques comme administratifs.

Territoire d'énergies - SDED, Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme propose de gérer les CEE issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la Communauté de communes, afin de les regrouper sur l'ensemble du département et d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2009, le Syndicat d'Energies recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

En terme de procédure de dépôt des dossiers, Territoire d'énergies - SDED, proposera la procédure la plus adaptée. La différence de l'une à autre réside dans les délais, mais quel qu'en soit le choix, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune.

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre le Syndicat et la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures utilisables.

La communauté de communes conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE à Territoire d'énergies - SDED. Ce n'est que lorsque ce choix est réalisé que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Suite à la question de Monsieur Marc Estrangin sur la rémunération du SDED, Monsieur Jean Marc Bouvier explique que le tarif des CEE est fixé à l'avance. Selon le marché, il y a un risque de perte ou de bénéfice. Il est à noter que les prix des CEE issus des travaux chez des personnes précaires sont plafonnés à 5 €. Le SDED est alors perdant.

Le Conseil :

- *approuve le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie*
- *autorise le Président à signer ladite convention, et à fournir à Territoire d'énergies - SDED tous les documents nécessaires à son exécution.*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Point 2 Fonds d'intervention forêt : approbation du cahier des charges

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que la CCVD a fait le choix de porter avec la 3CPS un projet de stratégie forestière (remembrement des espaces forestiers avec identification des parcelles vacantes et réappropriation de bien commun). Un fonds a été voté au budget 2021 destiné au rachat de parcelles forestières.

Pour encadrer les objectifs liés à ce fonds d'intervention, il a été décidé d'établir un cahier des charges qui s'articule autour de deux objectifs principaux :

1. Aider au remembrement des parcelles forestières (rachat de parcelles pour renforcer le domaine public, ou rachat de parcelles pour sécurisation en vue d'une revente à une ASLGF)
2. Créer des espaces d'appropriation du sujet pour l'ensemble des usagers (zones d'expérimentation, îlots de sénescence, parcours pédagogiques, etc.)

Madame Constance Le Lay présente le détail de ce cahier des charges.

Objectif n° 1 : Encourager le remembrement forestier

- Rachat de parcelles en vue d'une création de forêts communales et/ou intercommunales
- Rachat de parcelles par sécurisation en vue d'une revente à des propriétaires privés dans un objectif d'homogénéisation des parcelles. Particulièrement pour les ASLGF.
- Permettre la préservation et/ou la bonne gestion des milieux naturels forestiers

Objectif n° 2 : Créer des espaces d'appropriation pour l'ensemble des usagers

- Remettre en avant la notion de bien commun ainsi que la notion de bien vivre ensemble
- Réduire les conflits d'usages par la sensibilisation sur les espaces publics

Usages proposés :

- Ilots de sénescence, îlots d'expérimentation et de diversification des essences en vue de l'adaptation au changement climatique, îlots en libre évolution, etc. S'inspirer du modèle de la forêt mosaïque de l'ONF.
- Conversion de taillis en futaie irrégulière
- Proposer un service d'affouage pour les habitants de l'intercommunalité
- Création de parcours pédagogiques
- Renaturation des zones humides
- Tout projet d'intérêt communautaire

Lieux stratégiques proposés :

- Parcelles de transition avec les parcelles de forêt alluviales de la Réserve Naturelle Nationale de la Gare des Ramières → Préserver la biodiversité au-delà des limites administratives du site
- Parcelles contiguës ou proches des parcelles des propriétaires membres de l'ASLGF de la Pierre Sanglante
- Expérimentation en commune pour établir une méthode de constitution de forêt communale. Puis déploiement sur de nouvelles communes volontaires pour poursuivre le dispositif

Monsieur Marc Estrangin demande si toutes les parcelles conservent leur vocation forestière, alors que certaines communes (dont Grâne) sont soumises à de la prospection privée pour l'éolien.

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle la volonté de la CCVD de s'impliquer dans un projet éolien que si la commune le porte, ce qui n'est pas le cas actuellement. On ne peut pas l'exclure mais le sujet de cette proposition de délibération est bien l'approbation d'un cahier des charges répondant aux 2 objectifs exposés.

L'objectif de ce cahier des charges est de maintenir une belle forêt sur l'ensemble des massifs, de reconstituer une filière bois relocalisée pour valoriser économiquement la forêt et que la population se la réapproprie. Un grand nombre d'hectares (570 ha sur 8 communes) sont sans maître actuellement.

Madame Christine Marion précise que la commune de Grâne n'a pas pris de décision sur l'éolien, en attente d'éléments complémentaires pour une décision en tout état de cause. La forêt est plutôt considérée comme un bien commun.

Monsieur Jean-Marc Bouvier souligne que la CCVD a rencontré l'opérateur qui a accepté de renoncer au démarchage auprès des particuliers en vue de l'acquisition de parcelles. Ces acquisitions se feront par la CCVD, si elles ont lieu d'être.

Monsieur Jean Serret indique que la Région AURA a décidé d'investir sur la relocalisation de la filière bois. Monsieur Claude Aurias en a la charge pour le territoire. Il a été nommé conseiller régional délégué bois et forêt. Un partenariat efficace pourra donc se mettre en place au vu des compétences et de la politique menée par la Région sur ce sujet.

La forêt a été mal exploitée : coupes rases, chemins dégradés, ... Le travail sera important et de longue haleine. Beaucoup d'hectares sans maître ont été repérés, du fait d'héritages qui ont fragmenté les parcelles et les ont rendues inexploitable. C'est une difficulté.

Monsieur Jean Marc Bouvier dit que c'est un des objectifs du remembrement pour regrouper et exploiter.

Le Conseil :

- ***approuve le contenu du cahier des charges relatif au fonds d'intervention pour le foncier forestier***
- ***Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Point 3 PCAET (Plan Climat-Air-Énergie Territorial) : modifications et approbation

Monsieur Jean Marc Bouvier indique que la validation du PCAET proposée marque l'aboutissement d'un travail mené depuis 2018, impliquant de nombreuses personnes et partenaires. Il rappelle que ce PCAET a été imposé aux collectivités selon une strate de population mais le choix a été fait d'emblée par la CCVD de se saisir de cette opportunité volontairement, en parallèle au projet de territoire. Il est exemplaire et innovant car il a impliqué tous les services de la CCVD. Le travail d'élaboration s'est fait de façon transversale (pas en silo).

Ce plan est évolutif, définissant une stratégie, voir comme elle a évolué et comment la corriger si nécessaire. Il ne se veut pas une succession de diagnostics.

Le document a déjà évolué :

- avec l'ajout de la qualité de l'air. Les normes ont été renforcées très fortement. Les objectifs fixés ne seront pas facilement atteignables. En aura-t-on la capacité ?
- il doit être prise en compte par le PLUi (et pas seulement compatible) et donc s'imposer à lui, au même titre que le SCOT.

Le LECA (laboratoire d'écologie alpine) a été un partenaire attentif et bienveillant qui a veillé notamment au volet adaptation. Initialement le PCAET parlait d'évolution du changement climatique. Maintenant, il s'agit de l'adaptation à ce changement.

Les élus et les services ont fortement contribué à ce document. Il a également été partagé par les habitants dont les observations ont été intégrées.

Madame Rachel Rossignol rappelle les éléments de contexte.

Qu'est-ce que le PCAET ?

- Projet territorial, outil stratégique et opérationnel
- Il est obligatoire (loi TECV Transition Énergétique et Croissance Verte d'août 2015) et a une durée de 6 ans (évaluation à 3 ans)
- Le PCAET doit prendre en compte le SCOT ET Le PLUi doit être compatible avec le PCAET *(et non plus simplement le prendre en compte comme c'était le cas jusqu'au 1er avril 2021)*

Le calendrier :

- 2018 : délibération et lancement grand public
- 2019 : élaboration diagnostic, stratégie, plan d'actions ; réunions publiques ; ateliers d'acteurs
- 2020 : arrêt du projet en conseil communautaire ; avis Etat, Région
- 2021 : consultation publique avec intégration des 21 propositions citoyennes, modification du plan ; approbation en conseil communautaire ; mise en œuvre (6 ans)

Les objectifs :

- La lutte contre le réchauffement climatique et la pollution de l'air respiré
- L'adaptation au changement climatique, avéré et l'anticipation des changements à venir

Ces objectifs visent aussi à :

- Améliorer la qualité de vie, la santé et le pouvoir d'achat des habitants (économies financières possibles),
- Relocaliser sur le territoire les flux financiers et les emplois associés à l'énergie,
- Maîtriser les dépenses publiques de fonctionnement et donner l'exemple.
- Maintenir la dynamique du territoire sans lui nuire

Le diagnostic et les enjeux principaux :

- La majorité de l'énergie consommée par le territoire est utilisée pour le transport (39%) – peu de transports en commun encore et pour le chauffage des logements – beaucoup sont encore peu isolés (33%)
- L'agriculture – élevage, intrants, mécanisation (31%) et le transport (38%) sont les secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre
- Plus de la moitié de l'énergie consommée provient de produits pétroliers, émetteurs de gaz à effet de serre et responsables du changement climatique (forte dépendance aux énergies fossiles)
- Le territoire présente une facture énergétique de 64 M€. L'essentiel de ces dépenses ne profite pas à l'économie locale (enjeu de la relocalisation)

- Le territoire produit de l'énergie renouvelable (14%), principalement le bois énergie, le photovoltaïque et l'éolien et a un fort potentiel de développement (37 %)
- La forêt constitue un puits de carbone à maintenir, et l'agriculture un potentiel de captation carbone à développer
- Les enjeux liés à la qualité de l'air concernent principalement les zones autour des axes autoroutiers (pollution à l'ozone)
- Le territoire est vulnérable face au changement du climat (+2,1°C en 50 ans, etc.).
 - la ressource en eau (irrégularité du régime des précipitations mais un volume d'eau constant, allongement période d'étiage, baisse des débits de la rivière, etc.) ; on observe un fort déficit hydrique en période estivale et printanière
 - l'agriculture (augmentation du besoin en irrigation)
 - la forêt (risque de dépérissement),
 - la biodiversité,
 - la santé des habitants (les risques allergiques liés à l'ambroisie) est et sera impactée

Monsieur Jean Serret signale la forte augmentation des coûts du gaz, électricité, carburant qui ont aussi un impact sur l'alimentation, ... il convient de voir comment les réduire et s'adapter à cette situation. La reconversion des centrales nucléaires n'est pas intégrée encore dans les budgets ; il faudra donc s'attendre à une hausse importante. La situation est préoccupante.

Concernant la pollution de l'air, il rappelle les 2 zones rouges identifiées en centre bourgs autour d'une école primaire à Livron et du collège à Loriol, à proximité de la RN 7. Cela représente un fort danger pour la santé des enfants. L'autoroute est une source de pollution mais les axes routiers également.

Monsieur Francis Fayard rappelle qu'un débat avait eu lieu avec les services de l'Etat sur la non prise en compte des mesures de progrès prises contre la pollution de l'A7. Est-ce pris en compte ?

Monsieur Jean Marc Bouvier répond que l'Etat souhaite que les chiffres de pollution liés à l'autoroute apparaissent même elle n'est pas imputable au territoire ; pour autant, sont mentionnés systématiquement dans les documents les pourcentages de progrès par rapport à l'autoroute.

Monsieur Francis Fayard souhaite que les mesures de lutte contre cette pollution prises par le territoire continuent d'être prises en compte, même si le territoire ne peut rien contre le flux autoroutier.

Les atouts du territoire :

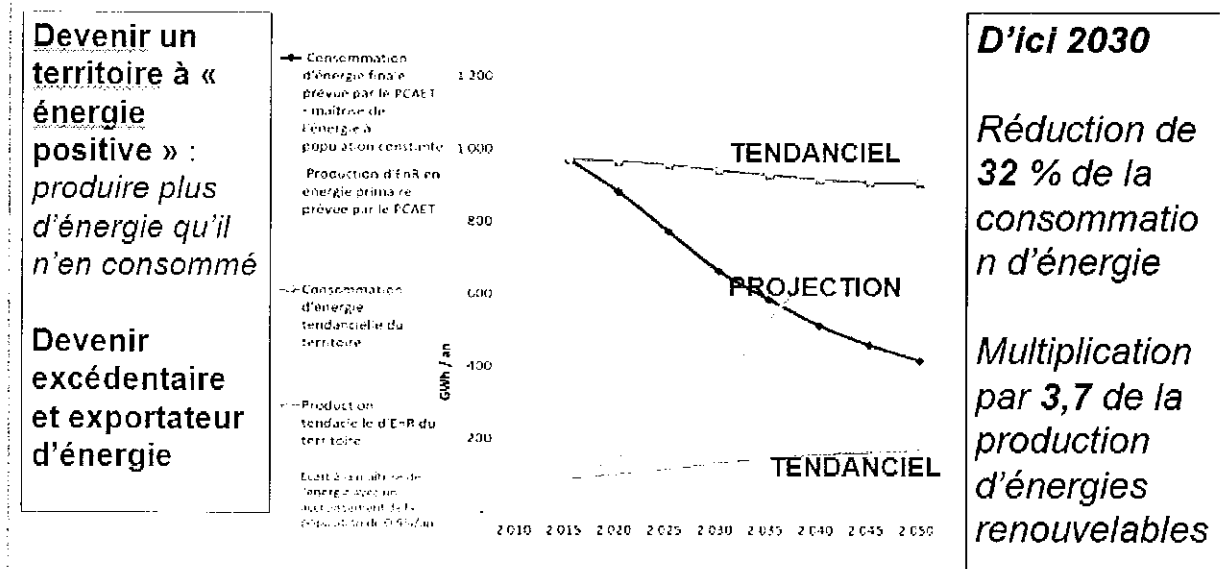
- Potentiel eau potable, éolien et photovoltaïque
- Forte implication des entreprises dans le projet de territoire
- Bonne sensibilité de la population
- Capacité à travailler à l'échelle de la vallée croissante ; la 3CPS travaille sur un PTE (plan de transition énergétique) pour une cohérence des chiffres sur la vallée

Les faiblesses du territoire :

- Impact négatif fort de l'autoroute
- Forêt insuffisamment performante pour des raisons historiques et structurelles comme puits de carbone et production de bois
- Absence de potentiel hydroélectrique assumé sur la Drôme, la rivière charriant beaucoup de cailloux qui pourraient faire obstacle sur un barrage et provoquer une surverse.

Monsieur Jean Serret explique que, suite à de fréquents glissements de terrains (isolement de Boulc, ...), la rivière charrie un volume très important de matériaux. Les études faites il y a une trentaine d'années ont démontré qu'un barrage en serait envahi avec un risque de surverse. La CLE avait donc posé son veto à la construction de tels ouvrages.

Rappel de la stratégie



Les 2 tendanciels montrent ce qui arriverait si la situation est laissée en l'état actuel :

- Courbe haute : la consommation d'énergie diminuerait mais faiblement
- Courbe basse : la production progresserait quand même mais là aussi faiblement

La projection et la tendance montrent que la stratégie est ambitieuse mais réaliste : être territoire TEPOS (territoire à énergie positive) d'ici 2040 et excédentaire en énergies renouvelables.

Les réseaux énergétiques devront être adaptés pour véhiculer ces productions d'ici 2040.

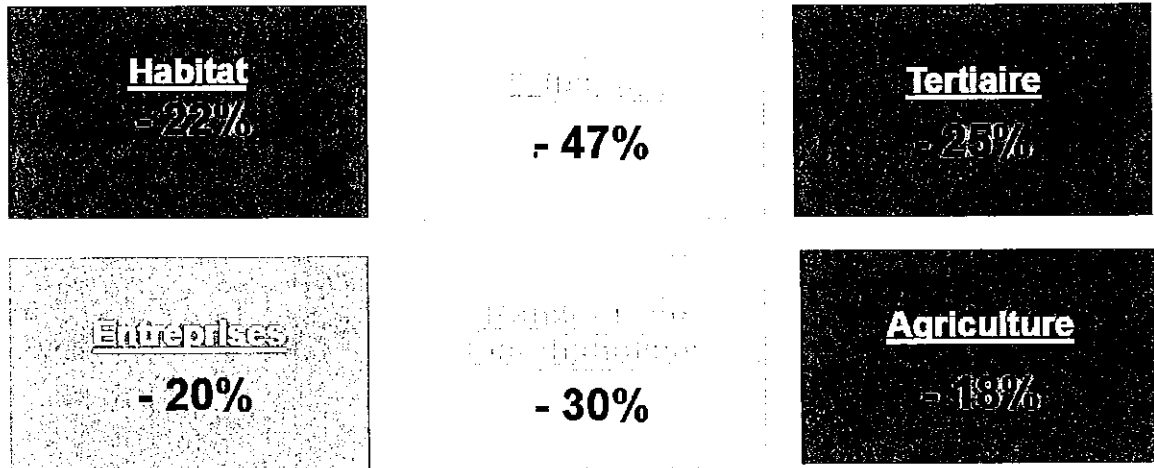
Synthèse des objectifs pour 2030 (par rapport à 2015)

Réduire de 32 % la consommation d'énergie	Multiplier par 3,7 la production d'énergies renouvelables	L'adaptation et l'évolution des réseaux énergétiques
Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 24% et réduire les polluants atmosphériques	Maintien du puits de carbone forestier, séquestration carbone agricole, matériaux bio-sourcés	S'adapter au changement climatique : l'agriculture, la ressource en eau, gestion des forêts, les activités touristiques, les batis, les formes urbaines, le l'aménagement

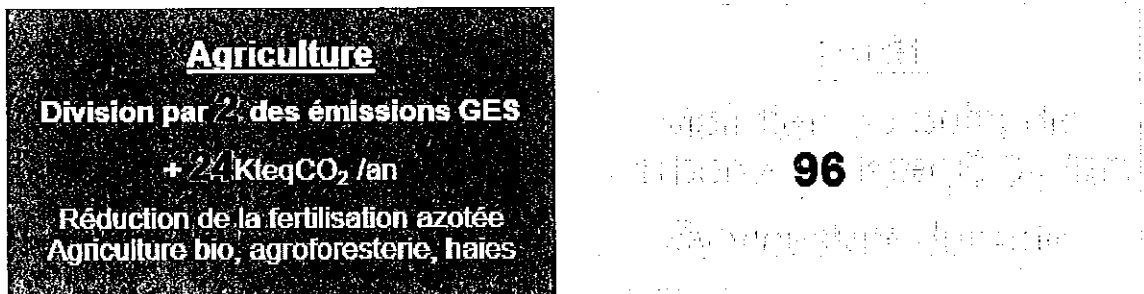
Production d'énergies renouvelables en 2030

Photovoltaïque 95 GWh/an en 2030 (actuellement 12 GWh/an)	Bois énergie Multiplié par 2 106 GWh/an en 2030
Hydroélectricité 17 GWh/an en 2030 (3 unités prévues)	Géothermie Multiplié par 2 20 GWh/an en 2030 900 forages

Réduction des consommations d'énergie / amélioration qualité de l'air en 2030



Réduction des émissions gaz à effet de serre et captation carbone en 2030



Limiter l'artificialisation
Utilisation de matériaux biosourcés dans la construction
+ 7 Kteq CO₂

Rappel des 6 axes stratégiques déclinés en 35 actions

1. Mobiliser le territoire
2. Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air
3. Produire et utiliser des énergies renouvelables
4. Réduire les émissions de gaz à effet de serre non énergétiques et séquestrer le carbone
5. Favoriser l'économie locale et circulaire
6. S'adapter au changement climatique

Mise en œuvre du PCAET et outil de suivi

- Mise en place d'un observatoire
- Suivi des actions
- Temps fort annuel avec communes, entreprises, acteurs
- Accompagnement des communes

Les modifications apportées au PCAET :

Les modifications apportées au diagnostic

- Page 6 : ajout de compléments sur la démographie,
- Page 121 : ajout des éléments DDT juin 2020 « *Recommandations départementales pour les projets photovoltaïques* », prioritairement sur les toitures et absolument pas au sol
- Page 169 : paragraphe supprimé : *Concernant la ressource en eau, il est indiqué que 97 % de l'eau est prélevée dans les eaux superficielles pour les besoins en refroidissement de la centrale nucléaire dans le département (p.169)*

- Page 172 à 180 : ajout des éléments sur le risque incendie et les atteintes à la biodiversité, ajout des zones de répartition des eaux et la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Les modifications apportées au plan d'actions :

- Page 71 : Reformulation, il est indiqué : 2026-2030 : « *Suivi du SCOT, des avis émis par le SCOT et de la mise en œuvre des projets conformément aux objectifs du PCAET.* » ajout « *le PCAET prend en compte le SCOT et le PLUi prend en compte le PCAET* ».
- Page 77 et 81 : ajout « *Le développement du PV devant se faire de façon prioritaire sur les bâtiments agricoles existants. Sous certaines conditions, notamment après les études d'impacts adéquates spécifiques, des projets d'agrivoltaïsme pourraient être étudiés* ». Prudence sur ces sujets, compatibles avec les choix du SCOT
- Page 95 : ajout « *Evolutions des émissions des GES agricoles via les données de l'ORCAE* ».
- Page 113 : ajout, *le SCOT* est ajouté comme partenaire
- Page 116 : une précision est apportée sur les moyens humains et budgétaires pour cette action :
 - o 70 000 € dont 35000 € PIA et 21000 LEADER
 - o 25% ETP pour la prospective
 - o 10% ETP pour l'animation dans le cadre du laboratoire de la transition agro-écologique
- Page 116 : ajout, *Carpe et capucine* comme partenaire
- Page 119 : ajout, FNE comme partenaire
- Page 126 : la phrase suivante est modifiée : « *avoir un lien plus fort et opérationnel entre l'état de la ressource (prélèvement/qualité) et les objectifs de croissance démographique inscrites dans les documents d'urbanisme* » par « *maintenir et développer le lien opérationnel entre l'état de la ressource (prélèvement/qualité) et les objectifs de croissance démographique inscrites dans les documents d'urbanisme* »

Les modifications de l'évaluation environnementale :

- Page 18 : ajout des objectifs SNBC de 2020
- Page 47 : ajout de la carte aléa feu de forêt

Concernant la modification Page 169 : paragraphe supprimé : « *Concernant la ressource en eau, il est indiqué que 97 % de l'eau est prélevée dans les eaux superficielles pour les besoins en refroidissement de la centrale nucléaire dans le département* », Monsieur Philippe Ribière demande pourquoi cette suppression.

Monsieur Jean Serret souhaite le maintien de cette phrase, pour faire prendre conscience aux populations et à l'Etat de l'importance de la Drôme sur le maintien du débit du Rhône dans le cadre du refroidissement des centrales nucléaires. Le dire contribue à l'information des populations et rappeler à l'Etat cette prise de conscience.

Le Président rappelle les termes de la délibération.

La CCVD est engagée de longue date dans le démarche énergie-climat, notamment avec le projet de territoire Biovallée 2040 et la prise de conscience des effets du changement climatique sur le territoire.

Le PCAET, initié en 2018, a été élaboré collectivement avec les habitants, les acteurs socio-économiques et les communes sur territoire. Suite à la concertation, un projet de PCAET a été approuvé en conseil communautaire au mois de février 2020.

En 2020, le projet PCAET a été soumis à l'avis de l'Etat, la Région, l'autorité environnementale.

Par ailleurs, la consultation citoyenne s'est tenue du mois de janvier à février 2021 et a permis de collecter 21 contributions. Près de la moitié des propositions étaient déjà inscrites dans le programme d'actions, certaines ne sont pas reliées aux compétences de la CCVD, mais plutôt de l'Etat, la Région, le Département, etc.

En conséquence, les avis Etat, la Région et les propositions citoyennes ont été prises en compte. Une série de modifications ont été apportées aux documents composants le PCAET avant son approbation. Elles ne changent pas la teneur du document.

Le PCAET est voté pour 6 ans, incluant une évaluation et modification à 3 ans.

Le Conseil :

- valide les modifications apportées au PCAET
- approuve le PCAET et d'engager sa mise en œuvre pour les 6 prochaines années
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point 4 SMBRJ : validation des statuts

Monsieur Jean Serret indique que les précédents statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron (SMBRJ) datent de 2014 où la compétence GEMAPI n'était pas encore prise par les intercommunalités. Le syndicat mixte était alors composé d'intercommunalités et de communes. De plus, les périmètres des intercommunalités ont évolué. En effet, la commune de Puy Saint Martin est maintenant adhérente de la communauté d'agglomération de Montélimar et cette dernière a accueilli également la commune de Saulce sur Rhône. Il est ainsi nécessaire d'acter cette révision des statuts.

La compétence GEMAPI est une compétence obligatoire que la CCVD a délégué au SMBRJ pour les communes situées sur le bassin versant du Roubion.

Les nouveaux statuts proposent :

Point 1# : Intégration de la GEMAPI

La mise en place de la compétence GEMAPI nécessite de redéfinir les missions du syndicat selon cette compétence.

Aussi, le syndicat exerce, sur son territoire, les compétences définies à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau
 - 5° La défense contre les inondations, pour partie
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- Il exerce également d'autres missions relevant de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement à savoir :
- 6° La lutte contre la pollution, en particulier lutte contre les pollutions diffuses
 - 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines
 - 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; suivi de l'hydrologie, mise en place de stations hydrométriques
 - 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Point 2# : Passage en syndicat à la carte

Compte-tenu des spécificités territoriales de ses membres, il est proposé de mettre en place des compétences optionnelles.

Ainsi, l'ensemble des compétences citées ci-dessus apparaissent comme compétence obligatoire et 3 missions sont définies comme optionnelles :

1. La gestion des systèmes d'endiguement (relevant de la GEMAPI 5° La défense contre les inondations)
2. Etudes et réalisation de la Véloroute Voie Verte de la Vallée du Jabron
3. Etudes et réalisation de véloroutes voies vertes connectées à la ViaRhôna ou à l'itinéraire de la Vallée du Jabron.

Aucune digue n'est présente sur le territoire de la CCVD qui se situe à l'amont du bassin versant du Roubion. La CCVD ne souhaite donc prendre aucune de ces compétences optionnelles.

Point 3# : Modification du périmètre

- CCVD : retrait de la commune de Puy Saint Martin
- CA Montélimar : adhésion des communes de Puy Saint Martin et Saulce sur Rhône

A noter que les parties amont des ruisseaux Oagnier, Mouillon, Tessonne, Véronne, affluents directs du Rhône et situés sur les communes de Clionsclat, Mirmande et Grâne sont gérés par le SMRD.

Point 4# : Dispositions financières

- Pour les compétences obligatoires, la contribution des EPCI adhérents aux dépenses de fonctionnement et de travaux d'intérêt global est calculée selon une grille de répartition définie en 2000 (4 critères : SAU, population, potentiel fiscal par habitant, longueur de rive).

Commune ou E.P.C.I.	% grille statutaire
C.C. de Dieulefit Bourdeaux	24.82
Montélimar Agglomération	65.84
C.C. du Val de Drôme en Biovallée	7.84
C.C. Drôme Sud Provence	1.5
TOTAL	100

Ainsi, le départ de Puy Saint Martin modifie la participation de la CCVD de 9,46% à 7,84%.

Pour les dépenses relatives à des travaux d'intérêt localisé ou réalisé dans l'intérêt d'un seul EPCI, l'EPCI concerné participera au prorata des travaux réalisés sur son territoire (subventions déduites).

Pour les compétences optionnelles déléguées par les EPCI, la contribution sera calculée annuellement en fonction des moyens mobilisés par le SMBRJ pour leur mise en œuvre sur leur territoire respectif, déduction faite des subventions obtenues.

Le Conseil :

- approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron***
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

II – ECONOMIE

Point 5 Friches agricoles : lancement d'une étude (travail d'identification en vue d'une animation foncière) et demande de subventions

Monsieur Christian Caillet rappelle que, dans le cadre des actions pour préserver le foncier agricole et favoriser l'installation, plusieurs actions ont été mises en œuvre, à savoir :

- Mise en lien de cédants et de repreneurs, via l'accueil de ces derniers par le service agriculture en lien avec ses partenaires
- Mise en réseau des partenaires de l'installation et du foncier à travers la commission agricole des structures du territoire
- Stockage foncier de courte ou moyenne durée avec le fonds d'intervention foncier, pour favoriser les installations agricoles et temporiser les ventes de parcelles agricoles, permettant ainsi aux jeunes agriculteurs et notamment aux agriculteurs hors cadre familial de structurer leur projet et d'échelonner leurs dépenses
- Stockage foncier de longue durée avec l'acquisition récente d'une ferme intercommunale louée par bail rural à clauses environnementales à 4 jeunes agriculteurs

Il s'agit aujourd'hui d'étayer ces actions à travers un travail d'identification des friches agricoles et des biens vacants sans maître sur le territoire.

Cette identification permettra de caractériser celles d'entre elles en fonction de leur potentiel agricole, environnemental ou autre, et sera suivie d'une animation foncière pour tenter de remettre ces friches en production lorsque cela est possible.

Ce travail se réalisera en étroite relation avec les communes, les services environnement, urbanisme et économie de la CCVD, et les partenaires agricoles du territoire.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Choix du prestataire : novembre / décembre 2021
- Travail cartographique : janvier 2022
- Réunions locales à l'échelle des communes : février 2022
- Caractérisation des différentes friches et identification de leur potentiel : mars - avril 2022
- Animation en vue de mettre en œuvre de manière opérationnelle des actions foncières sur ces friches : Avril à décembre 2022

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
désignation	montant HT	désignation	taux	Montant HT
Prestation diagnostic et animation foncière en lien avec le service agriculture	29 900,00 €	CCVD	60%	17 940,00 €
		FEADER	40%	11 960,00 €
total	29 900,00 €			29 900,00 €

30 jours de travail de chargé de mission du service agriculture pris en charge à 100% par la CCVD seront mobilisés dans le suivi du prestataire et l'animation de la démarche.

Monsieur Jean Serret fait part d'une réunion avec la SAFER mandatée pour trouver des parcelles d'au moins 2 ha pour compenser la réalisation de la déviation. Cette recherche a abouti à identifier 125 ha non exploitées dans un rayon de 15 kms. Un travail sur les friches pour les rendre à nouveau productives est donc absolument essentiel.

Monsieur Christian Caillet souligne que ce travail réalisé par la SAFER autour de Loriol devra s'étendre à tout le territoire.

Monsieur Philippe Ribière trouve intéressant cette cartographie des friches mais qu'il est nécessaire d'évoquer la qualité de leurs sols et leur potentiel d'irrigation (par exemple) pour savoir comment les exploiter ensuite.

Monsieur Francis Fayard souhaite que ces terres soient prioritairement dévolues au développement de l'activité agricole.

Monsieur Jean Serret indique que cette étude sur l'usage du foncier est précurseuse, cela n'a jamais été fait dans le territoire.

Le Conseil :

- *Sollicite des subventions auprès du FEADER et tout autre financeur pouvant être mobilisé.*
- *Dit que les dépenses prévues sont inscrites au budget en cours*
- *Autorise le Président à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

III – RESSOURCES

Point 6 Petites villes de demain (PVD) : approbation de la convention

Monsieur le Président distribue la convention modifiée et complétée.

Monsieur Fabien Duvert rappelle que les communes de Livron et Loriol, la Communauté de communes Val de Drôme ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par l'Etat, le 12 décembre 2020,

Le programme PVD engage les collectivités à produire un programme d'actions sur 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention d'adhésion entre les collectivités signataires et l'Etat. Le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'opération de revitalisation territoriale (ORT).

La Convention a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention :

- précise les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- indique les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- définit le fonctionnement général de la Convention ;
- présente un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- identifie les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Dans la partie « Projets et opérations d'urbanisme », quelques compléments ont été apportés.

Déviations de la RN7 sur Livron et Loriol à partir de 2022

« ... Depuis l'ouverture de l'autoroute A7 à la fin des années soixante, la route historique « des vacances » a été délaissée par les automobilistes et trafics commerciaux avec pour conséquence une perte du dynamisme commercial construit le long de cet axe touchant ces deux petites villes....

... A la confluence du Rhône et de la Drôme et au carrefour des voies cyclables de la ViaRhôna (axe nord-sud) et de la VéloDrôme pouvant relier la Dolce Via en Ardèche (axe est-ouest), ces deux villes, libérées du flux routiers pourront davantage valoriser leurs patrimoines naturels, paysagers et culturels les rendant ainsi attractives au profit des habitants de ces deux villes, du territoire du Val de Drôme, des visiteurs et des touristes.

Culture

Livron et Loriol se sont dotées peu à peu d'équipements culturels profitant à la fois aux habitants de leur commune tels que, sur Livron, le Café culturel, organisation de résidences d'artistes, une programmation culturelle variée, et sur Loriol, un cinéma municipal classé « Art et essai » avec des programmations thématiques, récemment la création d'un tiers-lieu numérique dans lequel sont accueillies les Microfolies. Une école de musique intercommunale a été structurée à la fois sur Livron (la Maison Pignal) et sur Loriol (Maison pour Tous).

La communauté de communes Val de Drôme en Biovallée a également accueilli la compagnie des arts de la rue, Transe Express, à la Gare des Coulisses à Eurre en développant un pôle cirque et le subventionnement d'évènements culturels proposés aux habitants du territoire

De cette dynamique lancée, des réflexions sont à poursuivre pour structurer une programmation culturelle entre les deux communes, asseoir (ou renforcer) les équipements actuels voir réinvestir l'espace public, offrir une diversité d'expressions culturelles hors les murs au plus proche des habitants de leur bassin de vie et du territoire du Val de Drôme. »

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention pour une durée de 18 mois maximum à compter de la date de sa signature. A ce jour, la Préfecture de la Drôme n'a pas arrêté de date.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'Etat, les Collectivités bénéficiaires.

La signature de la convention permet aux collectivités de bénéficier jusqu'à 75% de subvention d'un soutien en ingénierie sur le poste de Chef de projet petites Ville de demain pour donner les moyens de définir et mettre en œuvre le projet de territoire et de bénéficier d'apport d'expertises externes éventuelles.

Un comité de pilotage sera mis en place pour animer et co construire le programme.

Monsieur Francis Fayard précise que ce programme est issu d'une sélection de communes entre 5 000 et 20 000 habitants avec un travail d'ensemble sur la revitalisation de ces communes. L'axe principal est ciblé sur le centre-bourg. Il est à noter que la chef de projet travaille en parallèle sur le CRTE (contrat de relance et de transition énergétique).

Il s'engage à associer les élus d'opposition dans le copil à venir car c'est un programme structurant pour la commune sur de longues années.

La 2^{ème} phase importante du programme est la déclinaison de la convention ORT (opération de revitalisation territoriale).

Madame Catherine Jacquot indique que le besoin sur Loriol est plutôt axé sur l'habitat et le commerce alors que Livron traite plus du social et du culturel. La convention ORT le prévoit-elle ?

Monsieur Francis Fayard dit que des conventions opérationnelles seront déclinées par la suite.

Monsieur Jean Serret précise que les financements pour ces actions ne sont pas fléchés mais que la priorité sera donné à ce programme sur les financements existants.

Monsieur Robert Arnaud regrette que le poste de chef de projet ne soit financé que sur 1 an au lieu des 18 mois de durée du programme.

Madame Claire Dutray dit qu'effectivement le poste est financé à 50 % sur 12 mois mais si la CCVD décide de faire une étude pré-opérationnelle dès maintenant, l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) prend le relais de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), s'engage à financer le poste à 50 % sur 6 ans et un bonus de 25 % supplémentaire est possible par la Banque des Territoires.

Le Conseil :

- *approuve l'exposé du Président*
- *autorise le Président à signer la Convention Petites Villes de Demain entre la CCVD, les communes de Livron-sur-Drôme, de Loriol-sur-Drôme et l'Etat*
- *autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Point 7 Fiscalité : suppression de l'exonération de la TF sur les résidences nouvelles

Monsieur Robert Arnaud rappelle qu'avant la réforme de la taxe d'habitation par la loi de finance 2020 un dispositif d'exonération systématique de 2 ans de la taxe sur le foncier bâti. Ce dispositif s'applique automatiquement à toutes les nouvelles constructions de locaux d'habitation : constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation. Celles-ci sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement selon le 1383 du Code général des impôts - CGI.

Il présente les modifications de ce dispositif d'exonération temporaire apporté par la réforme de la taxe d'habitation.

1 - Les communes et les EPCI ont aujourd'hui, selon des dispositions indépendantes et spécifiques à chacune, la possibilité de s'opposer à cette exonération (article 16 de la loi de finances pour 2020) selon deux modalités :

1. pour tous les nouveaux immeubles à usage d'habitation,
2. ou pour les seuls locaux d'habitation non financés au moyen de prêts aidés de l'Etat (articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63.)

Pour la CCVD :

Contrairement aux communes, la suppression de l'exonération :

- peut être totale, les EPCI ne sont pas assujettis à un minimum obligatoire de 40% d'exonération.
- porte uniquement sur les immeubles non financés au moyen de prêts aidés de l'État.

En moyenne sur les 6 dernières années, l'évolution des bases est de 831 666 par an. Deux paramètres sont à mettre en lien :

1. D'une part, la prise en compte de l'inflation avec l'application du taux de revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation qui est égal au taux de variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) soit en moyenne 388 887 par an.
2. D'autre part, la croissance physique des bases, c'est-à-dire le dynamisme de la construction, notamment dans le parc privé qui fait l'objet de cette exonération, soit en moyenne 442 779 par an.

Le taux de fiscalité du foncier bâti de la CCVD est de 3.32% qui s'applique à cette valeur d'accroissement physique des bases. La suppression du mécanisme d'exonération des deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties représenterait pour la communauté de communes une recette annuelle en moyenne estimée à 14 700 €.

Pour les communes.

La loi de finances impose aux communes le maintien d'un minimum de 40% pour cette exonération temporaire de TFPB. Il n'est par ailleurs, possible de ne relever le taux de cette exonération qu'uniquement à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base communale imposable à compter de 2022.

Ainsi, quel que soit le choix de la commune, une exonération minimum à hauteur de 40% s'appliquera.

L'absence de délibération communale avant le 1er octobre 2021 aura pour conséquence de porter l'exonération de 2 ans à 100% à partir de 2022.

Les estimations pour les communes de recette potentielle liée à la suppression de cette taxe sont estimées (car reposant sur des moyennes des années antérieures) et sont susceptibles de variations dépendantes d'une part du choix du taux d'exonération (de 100% à 40% par palier de dizaine) mais également de la réalité de l'achèvement des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation. Une information a été faite à chaque commune. Les gains sont plus ou moins importants pour chacune d'entre elles.

Les possibilités de suppression de tout ou partie du mécanisme d'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties offertes aux communes et à l'EPCI ne sont pas liées. Les choix que feront les communes et l'EPCI sont indépendants.

Le parc de logements sur le territoire intercommunal est ancien avec seulement 13.90% à moins de 15 ans. Pourtant, près de 1 159 logements ont été autorisés sur les 6 dernières années preuve d'un dynamisme de construction certain. L'attractivité du territoire se confirme avec près de 300 habitants nouveaux accueillis annuellement, représentant un taux de croissance de 1.1% que les études des services corrigent à 1.27%.

Ainsi, la mesure d'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles n'apparaît pas constituer une mesure d'attractivité décisive pour l'installation de nouveaux habitants.

Monsieur Jean Serret rappelle que cette exonération avait été mise en place pour attirer les populations nouvelles vers les territoires à fort exode rural. Actuellement, le territoire est attractif et cette exonération n'a plus lieu d'être.

Il propose sa suppression pour ce qui est de l'exonération intercommunale. Les communes sont libres d'agir comme elles l'entendent, selon leur politique par rapport à la population à accueillir.

Monsieur Daniel Cotton indique que sa commune maintient cette exonération pour attirer des familles et compenser ainsi la cherté des terrains.

Monsieur Christian Chabert demande combien de foyers sont concernés pour une recette intercommunale de 14 000 €. D'autre part, les frais de construction augmentent beaucoup. Cela ne lui semble pas le bon moment pour supprimer cette exonération.

Monsieur Philippe Chave suppose que la recette escomptée représente un très faible pourcentage du budget de la CCVD qui pourrait être compensée par ailleurs. Il estime que c'est une double peine pour les acheteurs qui déjà, surpayent leur terrain et ne profiteraient plus de cette exonération.

Monsieur Jean Serret convient que les prix du foncier ont énormément augmenté depuis ces dernières années. Cela n'est pas dû qu'à une hausse de taux de fiscalité mais surtout à la spéculation des opérateurs.

Monsieur Jean Marc Bouvier estime que cette spéculation pourrait être contrée si les collectivités avaient la capacité d'intervenir directement sur le foncier. Ce n'est pas à la collectivité de compenser ces spéculations.

Le Conseil :

- Décide de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation

- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

10 abstentions – 6 contre

IV – RESSOURCES TECHNIQUES

Points 8 et 9 Lampes usagées et D3E : renouvellement des conventions de collecte

Madame Christine Marion rappelle que la CCVD collecte :

- les ampoules usagées dans ses déchetteries depuis 2009.
- les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) dans ses déchetteries depuis 2009.

Ils sont ensuite repris et traités par un éco-organisme agréé par l'Etat. Une convention avait été établie avec l'éco-organisme OCAD3E (Organisme Coordonnateur Agréé Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) sur la période de l'agrément de 2015 au 31 décembre 2020.

Deux nouvelles conventions sont établies avec OCAD3E suite au renouvellement de l'agrément de cet organisme par l'Etat par arrêté ministériel du 23 décembre 2020.

Elles sont conclues pour une durée de six années du 01 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026.

Elles pourront prendre fin à une date antérieure en cas de retrait de l'agrément par les pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de la signature des conventions.

L'éco-organisme collecte les lampes usagées sans frais pour la CCVD mais ne reverse pas de soutien financier, du fait que l'organisme fournit les contenants.

Une compensation financière pour les D3E sera versée par OCAD3E à la CCVD trimestriellement. Elle est calculée selon des conditions prévues au barème.

Pour 2020, le montant s'est élevé à 18 800 €.

Pour les 2 premiers trimestres 2021, la recette s'élève déjà à 10 800 €. Elle a donc déjà augmenté.

Le Conseil :

- *approuve la convention entre la CCVD et OCAD3E pour la collecte des lampes usagées,*
- *approuve la convention entre la CCVD et OCAD3E pour la collecte des D3E*
- *autorise le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

2 délibérations seront formalisées.

V – RESSOURCES HUMAINES

Point 10 Services techniques intercommunaux : création de poste adjoint technique à temps non complet (entretien centre technique intercommunal et protocole sanitaire renforcé EAJE)

Monsieur Robert Arnaud informe l'assemblée que'au vu de la charge de travail croissante au sein de l'équipe Entretien due :

- aux contraintes des nouveaux protocoles sanitaires au sein des établissements d'accueil du jeune enfants,
- à la livraison du nouveau bâtiment du Centre Technique Intercommunal.

Il convient donc de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet (20 heures/semaine).

Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président.*
- *Décide la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet (20 heures/semaine).*
- *Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion*
- *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD,*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.*

Point 11 Services techniques intercommunaux : création de poste adjoint technique à temps complet (encadrement de proximité)

Monsieur Robert Arnaud informe que le nombre d'agents croissants au sein de l'équipe ménage nécessite aujourd'hui un encadrement de proximité pour coordonner cette équipe.

Au-delà de l'entretien des bâtiments qu'il fera lui-même, le chef d'équipe aura notamment à gérer les plannings, le stock et les commandes de produits d'entretien.

Il aura aussi pour mission de réaliser les entretiens professionnels, la gestion des remplacements ou de recrutement de personnel.

Il convient donc de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.

Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président*
- *Décide la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet,*
- *Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion*
- *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

Point 12 TZLCD : suppression d'un poste permanent d'attaché et création d'un poste non permanent d'attaché

Monsieur Robert Arnaud rappelle le travail engagé depuis 2018 sur le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, doit être réorganisé suite à la modification du périmètre d'expérimentation défini dans la nouvelle loi de 2021.

Une note de présentation des différents périmètres potentiels et la situation au regard du travail déjà engagé, a motivé le choix des élus de la communauté de communes pour retenir le périmètre expérimental sur la commune de Livron.

La nécessité de modification du périmètre expérimental nécessite un travail très spécifique sur Livron de mobilisation des personnes privées durablement d'emploi et de détection des activités possibles, mais aussi de la structuration de la future entreprise à but d'emploi (EBE) qui portera l'action Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée après l'habilitation, donc de l'écriture et du dépôt du dossier de candidature dans les meilleurs délais. Pour rappel, la candidature ne peut être reçue que sur présentation d'un dossier complet incluant l'existence d'un poste de préfiguration de direction de l'EBE

Il est donc proposé :

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial
- La création d'un emploi non-permanent à temps complet d'attaché territorial

Le Conseil :

- Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président

- Décide :

O La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial

O la création d'un emploi non-permanent à temps complet d'attaché territorial

- Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.

- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Point 13 Agriculture : création d'un poste d'attaché

Monsieur Robert Arnaud informe du prochain départ en retraite du responsable du service Agriculture en 2022 et de la nécessité qu'il puisse y avoir une transmission des connaissances et des dossiers au prochain responsable de service. Il est ainsi nécessaire que les deux responsables soient présents simultanément pour assurer cette transmission.

Il est donc proposé la création d'un emploi à temps complet d'attaché territorial

Au départ en retraite de l'agent actuellement responsable du service, une délibération sera prise pour supprimer son poste.

Le Conseil :

- Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président

- Décide la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet,

- Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.

- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Pour ces postes, la rémunération sera calculée par référence à l'échelon déterminé selon l'expérience acquise et le régime indemnitaire en vigueur au sein de la CCVD sous la forme de l'IFSE.

VI – FINANCES

Point 14 Budget général : décision modificative n°4

Monsieur Robert Arnaud propose une décision modificative (ajustements de crédits budgétaires) pour le budget général :

Section d'investissement

Dépenses	
Avenant réfection voirie Jardin des Artisans	6 000 €
Tranche optionnelle réhabilitation eaux usées Champgrand	<u>144 000 €</u>
Total	150 000 €

Recettes	
FCTVA	25 000 €
Recours à l'emprunt	<u>125 000 €</u>
Total	150 000 €

Section de fonctionnement

Dépenses	
Dépenses imprévues	- 21 000 €
Voyage Sénégal Coopération	10 000 €
Fonds de péréquation des ressources interco. (FPIC)	11 000 €

AJUSTEMENTS CREDITS BUDGETAIRES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6256-048 : Missions	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6532-048 : Frais de mission	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	21 000,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-10222-14-90 : Aménagements des Zones	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
R-1641-14-90 : Aménagements des Zones	0,00 €	0,00 €	0,00 €	125 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	125 000,00 €
D-2151-14-90 : Aménagements des Zones	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
Total Général		150 000,00 €		150 000,00 €

Le Conseil :

- adopte la Décision modificative n°4 du budget général de la Communauté de Communes du Val de Drôme, visant à réajuster des crédits en dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement,
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VII – PETITE ENFANCE

Point 15 Principe de transfert des équipements et des charges afférentes pour l'exercice de la compétence communautaire « accueil petite enfance »

Monsieur Jean Serret souhaite tout d'abord rappeler que la CCVD exerce depuis 2010 la compétence petite enfance au niveau du fonctionnement. Un travail a été réalisé par Messieurs Claude Aurias, en charge de la petite enfance, et Robert Arnaud, en charge des finances pour transférer la partie investissement à la CCVD, pour un exercice de la compétence pleine et entière.

Monsieur Robert Arnaud ajoute que cette compétence n'avait pas été prise en totalité car il y avait alors un doute sur le transfert des propriétés des bâtiments dans lesquels s'exerçait la compétence, les communes étant réticentes à céder leurs biens. A ce jour, il est acté que ces bâtiments sont mis à disposition de la CCVD le temps de l'exercice de la compétence et rendus aux communes si celle-ci s'exerçait ailleurs. La CCVD exerce l'ensemble des obligations du propriétaire.

Au-delà des modalités de transfert des biens nécessaires à l'exercice de la mission de service public, la prise de la compétence implique un transfert de charges entre les Communes et la Communauté de Communes.

Ainsi, la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit établir un rapport évaluant le coût net des charges transférées qui doit être approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux concernés.

Le Rapport sera également transmis à l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

A l'heure actuelle, la CCVD assure le fonctionnement de l'ensemble des structures suivantes, sans que les dispositions légales précitées aient été formellement mises en œuvre.

Il s'agit de :

Structures	Date ouverture ou reprise
MC Libellule et Coquelicot - Montoisson	06/01/2014
MC Les Petits Lavandins - Soyans	04/10/2010
	29/11/2017 nouvelle structure
MC Les Petites Marmottes - Allex	03/10/2011
LMA Les Coccinelles - Loriol	01/01/2011 reprise de la gestion
MC Les Lucioles - Loriol	24/03/2014
MAF Les Petits Castors - Livron	01/08/2016 reprise de la gestion
MC La Ruchette - Grâne	04/10/2010
MC L'île aux Papillons - Livron	13/01/2011 Transférée à Pignal
MC L'île aux Fleurs - Livron	13/02/2012
LMA Les Petits Galets - Livron	01/01/2011 reprise de la gestion transférée à Pignal

Parmi ces structures, quatre d'entre-elles ont donné lieu à des emprunts toujours en cours, pour une estimation totale d'environ 974 846 € de montant à transférer, selon le détail suivant :

EAJE	Montant à transférer
Micro-crèche de Soyans	60 579 €
Micro-crèche de Loriol	162 776 €
Micro-crèche Livron	112 151 €
Crèche Pignal Livron	639 340 €

Le Président demande ainsi à l'assemblée de se prononcer sur le principe d'une mise en conformité de la gestion des équipements ci-avant avec les dispositions légales en matière de transfert de compétence, régis par le CGCT, et ci-avant rappelées.

Il demande ainsi que les procès-verbaux de remise des équipements soient établis entre la CCVD et les Communes concernées, conformément à l'article L.1321-1 du CGCT, et que les transferts de charges issues de la prise de la compétence donnent lieu à un rapport d'évaluation de la CLECT.

Monsieur Jean-Michel Chagnon rappelle la règle fixée lors du transfert de la gestion des équipements petite enfance. La commune d'Alex a investi sur le bâtiment mis à disposition (mise en conformité, travaux, ...).

Il se pose la question de l'équité par rapport aux nouveaux bâtiments qui seront pris en charge entièrement par la CCVD. Cela lui semble injuste pour les communes ayant déjà réalisé des investissements sur leurs propres équipements.

Monsieur Robert Arnaud indique qu'effectivement, toute construction nouvelle sera à la charge de la CCVD. Pour ce qui est des communes ayant mis des bâtiments à disposition lors de la prise de compétence partielle, la CLECT évaluera les charges restantes avec une proposition de répartition entre les communes. Plusieurs pistes sont à l'étude pour tenir compte des investissements déjà réalisés par les communes, dont la possibilité de substitution de la CCVD qui prendrait cette part à sa charge. Cela reste à valider.

Suite à cet exposé, le Président déclare que la CCVD exercera désormais la compétence petite enfance de façon pleine et entière si l'assemblée vote en ce sens.

Le Conseil :

- *approuve sans réserve l'exposé du Président,*
- *prend acte de ce qu'il y a lieu de mettre en œuvre les dispositions légales prévues par l'article L.5211-17 du CGCT concernant les transferts de compétence en matière d'établissement d'accueil des jeunes enfants, pour les 10 établissements existants ci-avant énoncés ;*
- *dit qu'il y aura lieu d'appliquer les mêmes principes pour tout nouvel établissement neuf qui viendrait à être créé sur une Commune membre, en remplacement d'un équipement existant ;*
- *donne toutes autorisations nécessaires à l'établissement des procès-verbaux de remise des équipements à passer entre la CCVD et chaque Commune concernée*
- *décide de saisir la CLECT pour l'évaluation du transfert des charges liées aux équipements concernant la compétence transférée en matière d'accueil de jeunes enfants, dans les conditions et conformément aux dispositions de l'article 1.609 nonies C du CGI*
- *mandate, le Président à accomplir toutes démarches et à adopter toutes mesures, de à exécuter la présente délibération*

Point 16 Mise en place des « Conventions Territoriales Globales » (CTG), résiliation du « Contrat enfance jeunesse » et évolution des modalités de financements CAF pour les services aux familles

Monsieur Fabien Duvert expose que la communauté de communes du Val de Drôme a signé avec la Caf un Contrat Enfance Jeunesse (Cej) pour la période 2019/2022 pour les actions entrant dans le champ de la compétence d'intérêt communautaire en matière sociale, soit le soutien financier aux structures d'accueil du jeune enfant et pour les communes, le soutien financier aux accueils de loisirs pour les activités extrascolaires des enfants et des jeunes.

Les modalités de contractualisation entre la Caf et les collectivités territoriales évoluent avec la signature de Conventions territoriales globales à l'échelle des intercommunalités, qui constituent le nouveau cadre stratégique et politique de contractualisation, permettant de partager un projet social de territoire sur tous nos champs d'intervention communs : accès aux droits inclusion numérique, petite enfance, enfance – jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement.

Une première réunion d'information s'est tenue en juin lors de laquelle la CAF a présenté aux membres du comité exécutif les nouvelles modalités.

Dans une logique d'investissement social, l'objectif est d'aller plus loin ensemble dans la structuration des politiques territoriales pour garantir sur toutes les thématiques :

- Développement de l'offre et maillage territorial,
- Réponse aux besoins spécifiques,
- Promotion de l'égalité des chances et implication citoyenne,
- Mise en réseau des acteurs

Les modalités d'accompagnement financier de la Caf évoluent également pour les services aux familles avec :

- une fin progressive des Prestations de service enfance et jeunesse (Psej)
- la simplification et l'harmonisation des financements enfance et jeunesse : versement direct aux gestionnaires des bonus territoires
- la mise en place des « bonus territoires » en lieu et place des Psej, sur les territoires signataires d'une Convention territoriale globale ou d'un accord-cadre Ctg.

La Communauté de communes du Val de Drôme s'engage à signer un accord cadre en 2021 actant la signature d'une Convention territoriale globale avec la Caf en 2022.

Dès signature d'un accord-cadre 2021 pour la co-construction, formalisation et signature d'une Ctg en 2022, il sera possible de bénéficier des nouvelles modalités de financement et de s'inscrire dans le dispositif « bonus territoire », qui garantit :

- A service équivalent, à minima un maintien des financements versés dans le cadre du Cej (avec des planchers de financement en fonction des spécificités territoriales)
- Des gains financiers pour la Communauté de communes pour les places existantes Eaje et à créer, et pour les collectivités gestionnaires d'accueils de loisirs (plancher de financement 0,15 euros de l'heure)
- Une incitation financière pour le développement de nouveaux services (harmonisation et majorations financières)
- Un financement de tous les équipements soutenus par la collectivité signataire à l'échelle du territoire de compétence (mécanisme de lissage)
- Un engagement pluriannuel, gage de stabilité financière.

Le Conseil :

- *approuve la dénonciation du CEJ 2019/2022 au 1er janvier 2021 et valide le passage au Bonus territoire au 1er janvier 2021*
- *autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision*

INFORMATION DIVERSES

- **Semaine Bleue du 4 au 10 octobre – Agé et branché le 8/10 au Campus**

Monsieur Jean Serret fait part d'une demi-journée d'information sur le numérique pour les seniors dans le cadre de la semaine bleue organisée par les CCAS de Chabrilan, Eurre, Grâne et Montoisson, en partenariat avec le CIAS.

L'objectif est de faire découvrir, et surtout d'apprivoiser ces outils numériques pour une génération qui n'est pas « née avec ».

Au programme :

Des ateliers en libre accès de 14h à 18h

- visite du château de Versailles grâce au musée numérique Micro-folies de Loriol
- essai de casques de réalité virtuelle, de liseuses et de tablettes numériques, et fabrication d'objets avec une imprimante 3D
- exposition immersive à l'aide d'un casque audio et d'une tablette
- présentation des ressources et des outils numériques de la médiathèque départementale de la Vallée de la Drôme
- rencontre avec les animatrices des espaces France services qui présenteront l'accompagnement administratif numérique qu'elles proposent

Projection du film documentaire « Déconnecté.es, les oubliés du numérique », de Fanny Fontant et Romain Fiorucci, à 14h et 17h

Conférence sur les dangers d'internet (escroqueries, hameçonnage...) par la capitaine du Groupement de Gendarmerie de la Drôme, à 15h

- les ateliers du Campus du 26 au 28 octobre

Monsieur Jean Serret informe que Le Campus ouvre ses portes au jeune public pendant les vacances de la Toussaint, avec des activités sur 3 demies journées, le Campus propose des ateliers aux enfants âgés de 6 à 11 ans (avec la présence obligatoire d'un adulte).

Les enfants auront la possibilité de découvrir plus en profondeur leur territoire et de façon ludique avec :

- ils mèneront une enquête sur l'environnement : appareils photos et enregistreurs sonores seront de la partie,
- ils partiront à la découverte des oiseaux des jardins et construiront un nichoir à mésanges,
- ils fabriqueront un radeau végétalisé et le mettront à l'eau.

- Inauguration au SYTRAD Beauregard-Barret

Madame Christine Marion informe de l'inauguration d'une centrale de fabrication de combustibles solides de récupération (CSR) destinés à alimenter les chaufferies. Cela contribue à éviter l'enfouissement de ces déchets en les valorisant.

La séance est levée à 21 h 15.

Fait à Eurre, le 4 octobre 2021

Le Président,

Jean Serret



Communauté de Communes
Cœur de Drome en Biovallée
13000
100 rue de la Vallée
37000 NAINVILLE
04 78 28 33 52 - www.val-de-drome.com

